**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - citoyen de la Turquie**

Les permis de séjour temporaire sont accordés à un étranger qui est autorisé à effectuer un travail sur le territoire polonais sous les termes précisés dans la décision n ° 1/80 du Conseil d'Association de la République de Turquie et de la CEE du 19 Septembre 1980.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

Les permis de séjour temporaire sont accordés à un étranger qui est autorisé à effectuer un travail sur le territoire polonais sous les termes précisés dans la décision n ° 1/80 du Conseil d'Association de la République de Turquie et de la CEE du 19 Septembre 1980.

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.